



# Bienvenue à l'EHPAD « Les Cascades »



 LIVRET D'ACCUEIL

Établissement d'hébergement  
pour personnes âgées dépendantes  
EHPAD Jean Vignalou « Les Cascades »  
150 rue Maurice Béjart, 34500 Béziers  
Téléphone : 04 67 62 32 53  
Télécopie : 04 67 77 58 11



La cathédrale Saint-Nazaire de Béziers

## SOMMAIRE

Situation géographique	p. 3
Présentation de l'établissement	p. 4
Les espaces de vie	p. 5
La santé	p. 8
Les services proposés	p. 9
La vie pratique	p. 11
Les droits et libertés du résident	p. 14
ANNEXES	
Charte des droits et libertés de la Personne accueillie	p. 17
Liste des personnes qualifiées	p. 18

## “ MOT DE LA DIRECTION

L'établissement a pour objectif de garantir le bien-être des résidents dans la convivialité, l'écoute, la bienveillance et le respect de leur dignité. Je veux assurer aux résidents et à leurs proches le professionnalisme et le dévouement du personnel. L'équipe pluri-disciplinaire s'associe à moi pour vous souhaiter la bienvenue au sein de l'EHPAD Les Cascades. ”

# Situation géographique

L'EHPAD «Les Cascades» se situe rue Maurice Béjart, au sud est de la ville de Béziers. Divers commerces et services se trouvent à proximité.

Le marché couvert «Les Halles de la Méditerranée», 20 boulevard Jules Cadenat, est ouvert tous les jours du mardi au dimanche, le matin.



Les Halles de la Méditerranée



Le Plateau des Poètes



- ➔ Pour accéder à l'EHPAD :
  - en voiture par l'A9, sortie n°35, Béziers-centre ville, Valras, prendre direction Parc des expositions, Stade Raoul Barrière
  - en bus : ligne B (arrêt de bus « Avenue de La Dévèze, Rue d'Alger »).

# Présentation de l'établissement



Le futur résident et/ou sa famille sont invités à venir visiter l'EHPAD au préalable, sur rendez-vous. S'il le souhaite, il lui est également proposé un temps de partage avant l'admission (repas, goûter, participation à une animation).

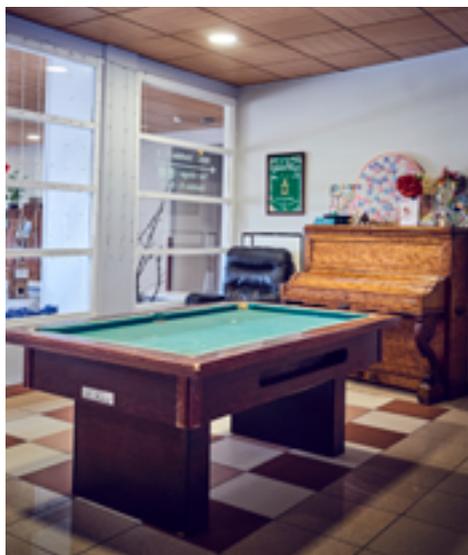
L'EHPAD « Les Cascades » a ouvert ses portes en 2009. C'est un établissement public, budget annexe du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Ville de Béziers.

L'établissement est agréé à l'Aide Sociale Départementale et est conventionné pour l'Aide personnalisée au logement.

Il a une capacité d'accueil de 120 résidents. L'établissement s'organise autour de neuf unités de vie dont cinq « quartiers » : 8 unités de 14 chambres et une unité de huit chambres. Deux des unités (soient 28 lits) sont des secteurs protégés pour l'accueil de personnes atteintes de maladie de type Alzheimer ou apparenté.

Deux quartiers sont en rez-de-chaussée (Jean Moulin et Injalbert) et trois sont au premier étage de l'établissement (Paul Riquet, Place Madeleine et Saint-Aphrodise) (cf plan en annexe).

Chaque unité dispose d'un salon/salle à manger avec une télévision et de toilettes communes. Les unités en rez-de-chaussée ont chacune accès à un patio. Les chambres, hormis dans les unités protégées, disposent d'un balcon.



# Les espaces de vie

## Les chambres



Les 120 chambres de l'établissement sont individuelles. Elles font 24 m<sup>2</sup> et disposent d'une salle d'eau avec douche, lavabo et toilettes. Elles sont équipées, comme l'ensemble de l'établissement, de la climatisation réversible.

Chaque chambre est dotée d'un lit, d'une table de chevet, d'un bureau-commode, d'une chaise, d'un fauteuil, et d'une télévision fixée au mur. Elle dispose d'un placard avec des étagères et une penderie.

Les chambres sont pourvues d'un téléphone et d'une ligne téléphonique permettant au résident de recevoir des appels. Il est aussi possible d'ouvrir cette ligne afin de passer des appels extérieurs facturés au résident.

Chaque résident a la possibilité de personnaliser son environnement par des photos, tableaux ou bibelots après sollicitation des agents techniques.



## **Les espaces de restauration**

Le résident peut prendre le repas de midi sur la place du Champ de Mars (salle à manger au rez de chaussée), ou dans la salle à manger de l'unité dans laquelle il réside. Le soir, le repas est servi au sein de l'unité.

## **La bibliothèque**

Au rez-de-chaussée, l'espace bibliothèque permet aux résidents de s'adonner à la lecture. De nombreux livres y sont laissés en libre accès.

Cet espace permet également d'utiliser un ordinateur en libre accès.

## **Le salon de coiffure**

L'EHPAD dispose d'un salon de coiffure. Deux coiffeurs sont présents le lundi.

La prise de rendez-vous se fait auprès de l'agent d'accueil. Les tarifs modérés sont affichés et sont à la charge du résident.

## **Le salon des résidents**

Tous les matins, le café est offert dans le salon des résidents au rez-de-chaussée. Des magazines, des livres et la télévision y sont disponibles. Chacun est libre d'y venir et de rencontrer les résidents des autres quartiers.

## **La balnéothérapie**

À l'étage, une salle est équipée d'une baignoire de balnéothérapie, et d'un lit-



douche permettant bien-être et soins d'hygiène adaptés.

Cette salle propose également un espace dédié à la kinésithérapie, équipé de barres parallèles et d'éléments de parcours de motricité.

Tous ces équipements sont utilisés accompagné d'un soignant.

## Les salles d'activités

L'établissement possède des espaces dédiés permettant diverses activités : atelier cuisine, activité physique adaptée, etc.

Des espaces communs permettent également la tenue de nombreuses autres activités.

## Espace sensoriel

À l'étage, une salle est équipée d'un espace Snoezelen. Cet espace est dédié aux résidents accompagnés de la psychologue, de la psychomotricienne, ou d'un aide-soignant.

## Les jardins et les patios

Chaque unité en rez-de-chaussée dispose d'un patio intérieur. La grande salle à manger s'ouvre sur un patio végétalisé qui communique avec d'autres espaces extérieurs où paissent deux brebis (Manon et Walibi) et se promène un chat (Mina) pour le plus grand plaisir de tous.

## Les soins

Chaque résident garde le libre choix de son médecin traitant ainsi que des spécialistes et paramédicaux non salariés de l'établissement.

Le médecin coordonnateur coordonne les soins et la cohérence des pratiques médicales, en relation avec les médecins traitants des résidents.

Son rôle est également d'informer puis de proposer le recueil et la rédaction des directives anticipées afin de respecter la volonté de chaque résident, si celles-ci n'ont pas déjà été réalisées.

L'infirmière de coordination (IDEC) assure le relais entre le médecin traitant et le résident. Elle est la personne référente en communication avec les proches dans le cadre de la prise en soins.

Le personnel infirmier assure le suivi des prescriptions médicales et prodigue les soins infirmiers spécifiques sous la supervision de l'IDEC.

Les résidents et leurs proches ont la possibilité d'être accompagnés par la psychologue de l'établissement.

L'ergothérapeute, présente quotidiennement, assure le relais entre les kinésithérapeutes et les résidents. Elle effectue leur suivi afin de conserver le maintien de leur autonomie.

Des ateliers thérapeutiques sont également proposés par la psychologue et l'ergothérapeute de l'établissement.

## Les soins quotidiens

Ils sont assurés par les aides soignants qualifiés. Ces derniers aident à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, repas, etc.) et disposent pour ce faire de matériel adapté.

Une équipe de soignants de nuit est présente pour assurer la continuité des soins et répondre aux besoins des résidents.

Une tisane peut leur être proposée en début de service.





## Les services proposés

### L'accueil

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h15 à 17h45. L'agent d'accueil se tient à la disposition des résidents et de leurs familles pour répondre à toutes leurs questions.

### Le bureau administratif

L'équipe administrative a en charge la gestion globale de l'établissement avec le suivi de toutes les démarches administratives, les relations avec les résidents et les familles.

### La restauration

La préparation des repas est entièrement réalisée par le prestataire partenaire de l'établissement en liaison froide (actuellement SHCB). Les régimes et textures alimentaires sont prescrits par le médecin traitant.

Les familles et proches peuvent partager le repas en salle à manger du Champ de Mars (réservation 10 jours à l'avance auprès du service administratif). Les repas sont servis à 11h45 pour le déjeuner, 15h30 pour le goûter et 18h45 pour le dîner.

### La blanchisserie

Intégrée dans la structure, elle permet le traitement du linge des personnes accueillies sauf pour les vêtements nécessitant un nettoyage délicat ou à sec.

Un trousseau de linge personnel est demandé lors de l'admission.

Le linge du résident sera marqué par l'établissement. L'établissement se charge de fournir le linge hôtelier (draps, serviettes, etc.) et de le faire entretenir.



## Le courrier

Le courrier arrivé est distribué chaque jour aux résidents par le personnel de l'établissement. Le résident peut déposer son courrier départ à l'accueil, il sera relevé les lundi, mercredi, vendredi.

## Services numériques

Les résidents peuvent, à la demande, avec accord de la Direction, accéder au réseau WIFI de l'établissement.

Les résidents et leurs proches ont la possibilité de consulter le site web du CCAS de la Ville de Béziers.

## Entretien et maintenance

En journée, trois agents du service technique contribuent, par leurs interventions, à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à la sécurité et au confort des personnes accueillies. Un agent technique est présent la nuit, pour assurer les tâches de surveillance et d'entretien.

La propreté des chambres et des espaces communs est assurée par des Agents de Service Hospitalier (ASH).

## L'animation

L'établissement est avant tout un lieu de vie. Aussi, une place importante est accordée à l'animation car elle permet de créer du lien entre les résidents et d'insuffler une dynamique au service de leur bien-être et du maintien de leur autonomie.

Les animatrices proposent **de nombreuses activités adaptées du lundi au dimanche**.

Sont ainsi proposés : ateliers manuels, ateliers cuisine, ateliers mémoire, lotos, jeux divers, jeux d'agilité, etc.

Les espaces extérieurs sont également investis pour proposer diverses activités : pétanque, promenades, jardinage, etc.

Des séances d'activité physique adaptée (APA) sont organisées au rythme d'une fois par semaine. Des intervenants extérieurs sont également sollicités ponctuellement par l'EHPAD (spectacles, danse, chants, ateliers créatifs).

Le planning des animations est affiché au rez-de-chaussée, Place du Champ de Mars et dans les unités de vie.

# La vie pratique

## ➔ Déroulement d'une journée type

Le **petit déjeuner** est servi entre 7h et 9h (horaires variables, respect du rythme d'éveil de chaque personne).

Les **soins quotidiens** sont proposés tout au long de la matinée à partir de 7h jusqu'à 11h30 mais également lors du coucher et à tout moment de la journée si nécessaire.

Les **déjeuners** sont pris soit dans les salles à manger des quartiers, soit à la Place du Champ de Mars. Le repas du dimanche midi est servi exclusivement dans les salles à manger du quartier.

Des **animations** sont habituellement proposées aux résidents, le matin dans les quartiers et l'après-midi Place du Champ de Mars.

Le **goûter** est servi à 15h30 soit dans les salles à manger des quartiers soit au rez-de-chaussée Place du Champ de Mars.

Les **dîners** sont servis à 18h45 dans les salles à manger des quartiers.

## Visites et sorties

Les visiteurs, parents ou proches de résidents sont les bienvenus à partir de 11h et jusqu'à 18h.

Le résident est libre de sortir seul de l'établissement selon ses capacités et selon sa convenance avec sa famille et ses proches, pour toutes activités à la journée ou sur plusieurs jours. Il est impératif de tenir informées la Direction et l'Infirmière Coordinatrice en cas d'absence lors d'un repas ou d'une nuit afin de gérer la continuité des traitements médicaux.

## L'alcool

L'introduction de boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'établissement est strictement interdite. Du vin peut être demandé lors des repas (en fonction du régime alimentaire et s'il n'y a pas de contre indication médicale), et reste à la charge financière du résident.

## Les animaux

Les animaux de compagnie des résidents ne sont pas acceptés dans l'établissement pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Toutefois, l'établissement héberge deux brebis (Manon et Walibi) et deux chats (Mina au rez de chaussée et Charly à l'étage) pour le plus grand plaisir de tous.

## Le culte

Le culte peut être pratiqué librement par chacun selon ses convictions. Une messe est assurée une fois par mois,

Place du Champ de Mars.

## Les objets de valeur

Il est recommandé aux résidents de ne pas conserver d'objets de valeur (bijoux, argent, etc.) dans la chambre.

L'établissement ne pourra pas être tenu responsable des pertes ou vols si le résident garde volontairement ses effets dans sa chambre.

## La sécurité

L'EHPAD relève de la réglementation applicable aux établissements recevant du public de type J. La surveillance de l'établissement est assurée 24h/24h et notamment la nuit par la présence d'un veilleur.



## FOURNI OU À FOURNIR

FOURNI PAR L'ÉTABLISSEMENT	A FOURNIR PAR LE RÉSIDENT
<p><b>Le mobilier de la chambre :</b> lit, fauteuil, bureau-commode, chaise, chevet, télévision, téléphone</p>	<p><b>Les vêtements personnels et linge de corps</b> (cf. « Fiche » en annexes)</p>
<p><b>Le linge plat hôtelier :</b> draps, couvertures, dessus de lit, oreillers, draps de bain, serviettes de toilette et gants de toilette.</p>	<p><b>Des objets de décoration :</b> photos, tableaux, bibelots, lampe de chevet, après avis des agents techniques</p>
<p><b>Les produits d'incontinence :</b> protections adaptées selon les références en vigueur dans l'établissement.</p>	<p><b>Les produits d'hygiène :</b> savon, shampoing, dentifrice, mousse à raser, rasoir, parfum, pastilles, boîte et colle pour appareil dentaire, piles pour appareil auditif, brosse à dents, brosse à cheveux, peigne, etc.</p>

# Les droits et libertés de l'usager

## Droits et libertés – Exercice de la Citoyenneté

La charte des droits et libertés de la personne âgée accueillie est présentée en annexe du présent livret d'accueil. Le règlement de fonctionnement de l'établissement est annexé au contrat de séjour.

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à tous les usagers.

L'établissement assure au résident :

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité
- Le libre choix entre les prestations qui lui sont offertes dans le cadre de l'institution
- Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté de participer à la décision

- La confidentialité des informations le concernant
- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires
- Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition
- La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne.

Les résidents ont la possibilité de continuer à exercer leur droit à la citoyenneté selon leurs souhaits.





## Le Conseil de Vie Sociale

En référence à la loi du 2 janvier 2002, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) a pour mission d'associer au fonctionnement des services d'hébergement, de faire participer à leur gestion, à l'animation et à la vie quotidienne de ces structures :

- Les représentants des personnes accueillies ;
- Les représentants des familles et des représentants légaux ;
- Le représentant du personnel ;
- Les représentants de la structure et de la Collectivité.

Ce Conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Les activités, animations socio-culturelles et les services proposés aux résidents
- Les projets de travaux et d'équipement
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les familles et l'EHPAD

Les jours et heures de ces conseils sont communiqués par courrier aux membres élus.

## **Le projet personnalisé d'accompagnement**

Le projet personnalisé d'accompagnement s'inscrit dans une démarche de bientraitance. Il s'appuie sur les recommandations de l'HAS et conformément à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le «projet personnalisé d'accompagnement» ou «projet de vie» est un document qui s'appuie sur les souhaits et les attentes du résident. Tous les éléments utiles à son quotidien, à son bien-être, au maintien de son autonomie, et au respect de ses habitudes de vie sont consignés dans ce document.

Deux à trois mois après l'arrivée du résident, la psychologue le sollicite afin de connaître ses souhaits, attentes et besoins. Des objectifs et un plan d'actions émergent de la demande du résident et des observations des professionnels.

Le résident valide le projet personnalisé et signe l'avenant au contrat de séjour qui précise les prestations et les objectifs proposés. Si le résident ne peut pas signer l'avenant, la psychologue sollicite le référent familial ou légal.

Une synthèse de l'accompagnement est présentée aux familles et proches du résident lors d'un entretien.

Le projet de vie est régulièrement réévalué (au moins une fois par an) afin d'intégrer tout changement affectant la vie de la personne.

## **La personne de confiance**

La personne de confiance est une personne désignée par écrit par le résident, à ne pas confondre avec le représentant légal ou la personne à prévenir qui est alertée par téléphone en cas d'aggravation de votre état de santé.

Elle peut assurer les missions suivantes : Vous accompagner dans vos démarches et vous assister lors de vos rendez-vous médicaux, être consultée par les médecins pour rendre compte de vos volontés si vous n'êtes pas en mesure d'être vous-même consulté.

Elle peut aussi vous aider à prendre des décisions concernant votre santé et participer au recueil de votre consentement (par exemple, lors d'une campagne de vaccination).

Dans le cas où votre état de santé ne vous permet plus de donner votre avis ou de faire part de vos décisions, le médecin ou l'équipe médicale consulte en priorité la personne de confiance.

Son avis guide le médecin pour prendre ses décisions. Elle doit donc connaître vos volontés et les exprimer lorsqu'elle est appelée à le faire. Les directives anticipées peuvent également lui être confiées.

Toute personne de l'entourage (parent, proche, médecin traitant) en qui vous avez confiance et qui accepte de jouer ce rôle peut être désignée personne de confiance. Ce n'est pas forcément quelqu'un de votre famille.

La personne désignée comme personne de confiance peut également être celle qui est désignée comme personne à prévenir en cas de nécessité.

Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment. La désignation peut être annulée ou modifiée à tout moment.



# ANNEXES

## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311 – 3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés:

- a)** Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-9 du code de la santé publique;
- b)** Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7.

Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Le contenu minimal du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements et de personnes accueillies.

## **Article 1<sup>er</sup> - Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génériques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3 – Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## **Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1 - La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2 – Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3 – Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## **Article 5 – Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **Article 6 – Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **Article 7 – Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **Article 8 – Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **Article 9 – Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **Article 11 – Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES

Coordonnées des personnes qualifiées selon l'arrêté n°2020-3477  
portant renouvellement de personnes qualifiées  
dans les ESSMS de l'HÉRAULT :

**Marcelle BERVELT**

06 75 40 80 32

dlpd34@live.fr

Membre de l'association « Pour le droit de mourir dans la dignité »

**Arlette SCHNEIDER**

06 71 67 45 38

06 25 83 20 80

schneider.arlette@free.fr

Membre de la fédération nationale des accidentés du travail  
et des handicapés (FNATH)